



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité départementale du Calvados
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 Caen

Caen, le 10/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Madame MOREL

Montmirel
14380 Noues De Sienne

Références : 2024-528
Code AIOT : 0005304579

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2024 dans l'établissement Madame MOREL implanté Montmirel 14380 Noues de Sienne. L'inspection a été annoncée le 06/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Vérifier si les dépôts de ferrailles et déchets divers ont été enlevés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Madame MOREL
- Montmirel 14380 Noues de Sienne
- Code AIOT : 0005304579
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La famille MOREL demeurant chemin de Montmirel à Noues de Sienne a accumulé des déchets de ferrailles, des pneus, des carcasses de voiture au sein de sa propriété et le long du chemin. Compte tenu de l'ampleur des dépôts de déchets, Monsieur MOREL a été mis en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets ou de régulariser la situation au titre de la réglementation des installations classées par arrêté du 19 août 2003.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dépôt illicite de ferrailles et déchets divers	AP de Mise en Demeure du 19/08/2003, article 1	Levée de consignation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors du contrôle du 9 septembre 2024 permettent de proposer la levée des deux arrêtés de consignation de somme des 29 avril 2004 et 30 avril 2009.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépôt illicite de ferrailles et déchets divers

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/08/2003, article 1
Thème(s) : Illégaux, Reprise des déchets
Prescription contrôlée : Monsieur MOREL est mis en demeure sous deux mois d'enlever les ferrailles et divers débris métalliques présents sur sa propriété située au lieu-dit « Le Montmirel » sur la commune de St Manvieu Bocage et de remettre le site en état ou de déposer un dossier de régularisation (...).
Constats : Lors de la visite d'inspection du 9 septembre 2024, j'ai constaté que les déchets divers qui étaient accumulés le long du chemin de Montmirel avaient été enlevés. De même, j'ai constaté que les déchets métalliques (y compris les appareils électroménagers défectueux stockés en extérieur), les tas de pneus usagés et des carcasses de véhicules hors d'usage avaient été évacués. La grande majorité des déchets métalliques a été reprise et des pièces et équipements encore présents peuvent être employés ou remis en état et en ce sens, ne constituent pas réglementairement des déchets. La remise en état du site est jugée satisfaisante et la situation est considérée comme régularisée considérant le faible volume de déchets présents ne relevant plus de la réglementation des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

